



de la construction

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs
des Elles de la construction et de ses membres

En vigueur 2014



« UN CODE POUR TOUS »



Une ELLE de la construction

n'est jamais seule



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LES ELLES DE LA CONSTRUCTION

Les employés et dirigeants de notre entreprise sont fiers de s'engager à respecter ce Code démontrant ainsi à nos partenaires d'affaires et au public qu'ils conduisent leurs activités d'affaires en respectant les plus hauts standards d'intégrité.

Objectifs

1. Instaurer un guide détaillant les règles d'éthique à respecter en lien avec les valeurs de notre organisation.
2. Offrir un document de référence pour tous les membres, employés, administrateurs et dirigeants pour décrire les comportements et attitudes souhaitables dans le contexte d'affaires.
3. Promouvoir auprès de nos partenaires d'affaires, clientèle et grand public, que Les Elles de la construction s'engage à avoir une conduite exemplaire et à conduire nos affaires dans le plus grand respect des valeurs de l'organisation.

Mission

La mission de Les Elles de la construction est de promouvoir les intérêts et le droit des femmes dans le domaine de la construction.

A qui le Code s'applique-t-il ?

Un code d'éthique doit faire partie des bonnes pratiques et de la culture de l'entreprise, alors pour ce faire, ce Code s'applique à tous, employés, administrateurs, dirigeants et membres de Les Elles de la construction.

En tant que membres du conseil d'administration, les administrateurs doivent démontrer un haut calibre d'intégrité et une attitude susceptible d'éviter tout conflit ou apparence de conflit d'intérêts.

Les employés et dirigeants de Les Elles de la construction doivent avoir une conduite exemplaire en tout temps et se conformer à ce Code. Leur travail et leur implication ont un poids énorme sur l'image de l'entreprise.

Adhérer à une organisation comme membre, c'est aussi s'engager à en respecter les grands principes, dont respecter et appliquer ce Code dans leurs activités d'affaires.

Principes d'éthique de Les Elles de la construction

1. L'administrateur, le dirigeant, l'employé et le membre représentent avec fierté l'organisation.
2. L'administrateur, le dirigeant, l'employé et le membre s'engagent à ne poser aucun geste et/ou déclaration qui pourraient nuire à l'image de l'entreprise.
3. L'administrateur, le dirigeant, l'employé et le membre s'engagent à exercer leurs activités dans le respect de l'intégrité, de l'honnêteté et de la loyauté.
4. L'administrateur, le dirigeant, l'employé et le membre s'engagent envers tous leurs partenaires d'affaires à avoir une conduite juste et honnête, de poser des gestes et décisions en fonction de la satisfaction de leur clientèle, d'agir en bon citoyen responsable et finalement, de s'investir à déployer tous les efforts pour offrir l'excellence et l'innovation dans tous les services déployés.
5. L'administrateur, le dirigeant, l'employé et le membre s'engagent à respecter toutes les lois et règlements qui régissent le milieu de la construction ainsi que toutes leurs obligations contractuelles.
6. L'administrateur, le dirigeant, l'employé et le membre agiront avec civisme, civilité et solidarité envers leurs partenaires d'affaires.
7. L'administrateur, le dirigeant, l'employé et le membre s'engagent à offrir un service de qualité au prix réel du marché.
8. L'administrateur et le dirigeant et l'employé doivent éviter de se retrouver en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts.
9. L'administrateur, le dirigeant, l'employé et le membre s'engagent à dénoncer aux autorités compétentes tout manquement au Code d'éthique ou toute situation compromettante à l'image de l'industrie de la construction.

Code de déontologie pour les dirigeants et employés de Les Elles de la construction

Les règles de déontologie illustrent les devoirs et obligations des dirigeants et des employés autant durant leur implication et/ou travail au sein de l'entreprise qu'après avoir cessé d'exercer leurs fonctions.

Ce Code de déontologie présume par le fait même le respect intégral des lois, c'est-à-dire le respect des lois en matière de droit du travail, de droit pénal et criminel, ainsi que les lois et règlements qui régissent le milieu de la construction.

Tout employé ou dirigeant de l'organisation doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec loyauté, intégrité, indépendance, bonne foi, diligence et compétence. Il doit contribuer à l'image de marque de l'organisation en agissant dans le meilleur intérêt de l'entreprise comme le ferait toute personne raisonnable en pareille circonstance.

Ce Code a pour objet d'énumérer des règles et des principes de moralité et d'équité, des règles de conduite susceptibles de maintenir de hauts standards d'intégrité de façon à promouvoir la renommée et les services de Les Elles de la construction :

1. Devoir de compétence

Le dirigeant et l'employé doivent se conformer aux exigences de leurs fonctions, agir avec loyauté et diligence, en s'efforçant de vouer leurs efforts au développement de l'entreprise.

2. Contribution au climat de travail

Le dirigeant et l'employé doivent exercer leurs fonctions avec courtoisie à l'égard de leurs collègues afin de contribuer à maintenir et à développer un climat de travail dynamique et stimulant. Ils doivent adopter une attitude empreinte de respect, de tolérance et d'ouverture tel que stipulé dans la Charte canadienne des droits et libertés, propice à des échanges productifs et à une collaboration fructueuse.

3. Devoir de loyauté

Le dirigeant et l'employé doivent agir dans le respect des orientations et des décisions émises par la direction. Ils doivent agir de façon à préserver la bonne renommée et les intérêts de l'entreprise en évitant tout comportement inapproprié.

4. Devoir de confidentialité

Le dirigeant et l'employé doivent respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de ses fonctions; ils ne doivent pas utiliser à des fins personnelles ou dans le but de tirer un avantage ou un profit des informations qui ne sont généralement pas communiquées au public et dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Avantages externes

Le dirigeant et l'employé ne doivent en aucun temps solliciter, accepter, directement ou indirectement, pour eux-mêmes ou une autre personne, un cadeau, une récompense, un rabais, une remise de dette, une faveur ou tout autre avantage qui par sa nature ou son importance porterait atteinte à leur indépendance ou leur impartialité.

6. Conflit d'intérêts

Le dirigeant et l'employé ne doivent, en aucun temps, se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions dans l'organisation. En cas de doute, il est obligatoire d'en faire mention à la direction.

Respect du Code

Les membres du conseil d'administration devront s'assurer du respect du présent Code d'éthique et de déontologie afin de protéger l'intégrité et l'image de l'entreprise.

Des sanctions telles réprimandes, congédiement, destitution peuvent être appliqués selon la sévérité de l'acte posé.

© Toute reproduction de ce document est interdite sans l'autorisation de Les Elles de la construction

**FORMULAIRE D'ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE
LES ELLES DE LA CONSTRUCTION**

Je, _____
(Prénom, Nom)

(Titre)

adhère fièrement et sans restriction au Code d'éthique et de déontologie de Les Elles de la construction.

Signé à _____ , le _____

Signature du membre et/ou employé et/ou administrateur